



SAS FORMA PLUS  
16 Boulevard des Jardiniers 06200 Nice Saint Isidore  
☎ : 09.71.50.83.81 – Fax : 04.93.17.75.16 –  
Mail : forma.bureau@orange.fr

Taux de réussite : 95%

## PROGRAMME DE FORMATION

### TITRE PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR (TRICE) DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE (CTCR)

#### DESIGNATION DE LA FORMATION

Formation Titre Professionnel de Conducteur de Transport en commun sur Route.

#### PRE-REQUIS

Le candidat doit être titulaire du permis B en cours de validité, être âgé de 21 ans et devra avoir été reconnu apte lors d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la commission médicale des permis de conduire.

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap** : Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement.

#### MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Satisfaire à l'Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels. Pour les délais d'accès, contacter le service administratif.

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Obtenir une qualification qui valide la capacité à réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun.

#### DUREE DE LA FORMATION

Pour le candidat non titulaire du permis de conduire de la catégorie D, l'inscription à la session de validation finale aura lieu après un parcours de formation minimale de **462 h**. Une session de validation intermédiaire est programmée entre la 175<sup>ème</sup> heure minimum et la 245<sup>ème</sup> heure maximum suivant l'Arrêté du 09 avril 2018 paru au JO du 18 avril 2018 relatif au titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route. La durée totale, y compris les sessions de validation (intermédiaire et finale) sera de 462 h. La session de validation finale d'une durée de 35 h sera répartie sur 5 jours d'examen.

Pour le candidat titulaire du permis de conduire de la catégorie D, une formation minimale de **343 h** est obligatoire. Pour le candidat titulaire du permis de conduire de la catégorie D et de la carte de qualification de conducteur (CQC), une formation minimum de **238 h** est obligatoire.

#### EFFECTIF DE LA FORMATION

De 6 à 14 stagiaires

#### PROGRAMME DE FORMATION

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun : 28 h

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun : 203 h

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun : 49 h

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun : 49 h

Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun : 35 h

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours du transport en commun : 35 h

Compétences transversales : 28h

Session de validation finale : 35 h

#### DATE ET LIEUX DE FORMATION DE FORMATION

Pour les dates de formation, voir le calendrier en annexe

2 adresses de sites de formation :

- 16 Bd des Jardiniers 06200 NICE pour la partie théorique et les opérations professionnelles
- 842 Bd du Mercantour 06200 NICE pour la partie pratique sur pistes privées

#### MODALITES PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes. Méthode individualisée ou collective adaptée selon le niveau de chaque candidat. 4 salles de cours équipées de moyens multimédia. 2 pistes privées homologuées équipées d'un aéronef, 2 autocars et 1 simulateur de conduite du groupe lourd. En cas d'échec aux différentes épreuves de la session de validation, une 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sessions seront proposées dans le délai maximum d'une année.

#### CCP1 - Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

**Le titre professionnel visé peut être obtenu entièrement ou partiellement avec un ou plusieurs CCP du Titre, avec validation des acquis par un jury professionnel.**

- Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
- Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
- Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
- Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
- Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
- Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

#### EQUIVALENCE ET PASSERELLES

Aucune correspondance

#### TARIFS

Non précisé - veuillez contacter le service administratif pour plus de détails.

Date de révision : 09/09/2024

## **SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES**

- Conducteur d'autobus ou d'autocar affecté à des services réguliers urbains, interurbains, départementaux, régionaux, services librement organisés (SLO) et internationaux
- Conducteur en période scolaire (CPS)
- Conducteur de navettes de gares, d'aéroports ou de personnel d'entreprises ainsi que du transport à la demande (TAD)
- Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite
- Machinistes receveurs
- Conducteur receveur
- Conducteur de petit train touristique

## **FICHE EMPLOI TYPE**

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales. Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise, il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis. Les caractéristiques des services et des lignes sont variées. L'emploi de conducteur de transport en commun sur route couvre une multitude de missions : Lignes régulières urbaines et interurbaines, lignes scolaires, navettes entreprises, navettes de gares ou d'aéroports, services librement organisés (SLO), lignes internationales, navettes de transport en commun à mobilité réduite (TPMR), prestations de transport « à la carte » ou énoncées par la commande d'un donneur d'ordre, excursions ponctuelles et de courtes durées organisées par un transporteur. Dans toutes les situations, le conducteur de transport en commun sur route doit tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'éco-conduite. Le conducteur de transport en commun sur route accueille les clients et les renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse et les stocks de titres, et s'assure que le passager détient un titre de transport valide. Dans le cadre d'un service occasionnel pour une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe à la manutention et au chargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport, ce, quelle que soit la destination. Il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit. Il adopte un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles et le vandalisme. Il veille à informer les clients de toute modification d'itinéraire et d'horaire. Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En cas de conflit, Le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et il alerte les services concernés. Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. Lorsqu'un incident ou accident survient au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes. Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité auprès de son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement et/ou par écrit, ou à l'aide d'un système d'information embarqué système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV). Le respect des critères du service peut être contrôlé par les autorités organisatrices (AO). Le conducteur de transport en commun sur route fréquente ponctuellement ses collègues conducteurs et les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre et les services de secours. L'emploi s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, Le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente. En toutes circonstances, il doit faire preuve de maîtrise de soi, calme et courtoisie. En fonction des besoins du service, Le conducteur de transport en commun sur route peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile. L'exercice de l'emploi requiert une bonne condition physique et une présentation personnelle soignée. Une tenue professionnelle peut être exigée. Par sa conduite et son attitude, il valorise l'image de marque de l'entreprise.

## **MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS**

Evaluations réalisées pendant le parcours de formation (ECF). Session de validation intermédiaire : Questionnaire professionnel en présence d'un expert Mise en situation professionnelle Partie I prise en charge d'un véhicule et conduite en présence d'un expert et d'un jury professionnel. Session de validation finale : réalisation d'une prestation de transport (3 scénarios possibles) ; entretien technique individuel et entretien final avec 2 jurys professionnels

## **SANCTION VISEE**

Titre Professionnel de Conducteur de transport en commun sur route. Ce titre, de niveau V, délivré par le Ministère chargé de l'emploi permet d'obtenir par équivalence l'obtention du permis « D » (sans restriction), donne la qualification initiale de conducteur routier (délivrance de la CQC sans devoir suivre une FIMO) l'attestation « sauveteur secouriste du travail » (S.S.T.) ou « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) ou certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS-TRV).

SIRET : 824 622 112 00012

APE : 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060800906 du préfet de la région de Provence -Alpes -Côte -d'Azur